



BDEFA – Directive 4

Devoir de diligence relatif à l'utilisation de la BDEFA

La consolidation des données de contrats d'apprentissage d'environ 20% des contrats d'apprentissage actifs provenant de 26 systèmes informatiques cantonaux différents, présente nombre de sources d'erreurs. Afin de garantir un bon fonctionnement, il faut que la justesse des livraisons des données soit régulièrement vérifiée par les responsables des cantons. Dans ce contexte, les règles principales en rapport avec l'extension des systèmes informatiques cantonaux, listées ci-dessous, doivent également être respectées:

1. Contrôle de chaque téléchargement

Lors du téléchargement des données de base provenant des cantons, les responsables des cantons concernés doivent suivre la procédure de contrôle suivante:

- A la suite du téléchargement depuis le canton, il s'agit de contrôler que le fichier log (log-file) ne contient pas d'erreurs ou d'avertissements.
- Les erreurs ainsi que les avertissements doivent être analysés et corrigés.
- En cas d'incertitude quant à la signification des messages, la helpline BDEFA doit être contactée.

Nous recommandons de rédiger un protocole de vérification qui sera sauvegardé en même temps que le fichier log.

2. Contrôle lors de développements du logiciel cantonal

Lors de développements du logiciel cantonal, il s'agit d'assurer dans toutes les étapes du projet (planification des mises à jour, exigences fonctionnelles, exigences techniques, réalisation, testing) que la justesse de la livraison des données soit contrôlée et garantie. Le fournisseur du logiciel (l'équipe de développement) doit être informé de la dépendance face à la BDEFA.

L'intégrité des données doit être particulièrement respectée.

Lorsqu'une nouvelle version du logiciel est mise en service, il s'agit de tester la justesse des livraisons avant le premier téléchargement des données dans la BDEFA.

3. Obligation à dommages-intérêts

En cas de violation des principes nommés ci-dessus et de pannes d'exploitation successives, les cantons sont obligés d'éliminer ces perturbations le plus vite possible. En cas de pannes, le CSFO, en tant qu'exploitant de la base de données, se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à M. Bürki: matthias.buerki@csfo.ch

Berne, le 27 mai 2010, mb